

# INFORMATIONS PRATIQUES

L'accueil de loisirs est ouvert tous les mercredis pendant le temps scolaire, avec un accueil à la demi-journée ou bien à la journée :

- MATIN : 7 h 15 à 13 h 15
- APRES MIDI : 11 h 45 à 19 h
- JOURNEE : 7 h 15 à 19 h

. ACTIVITES MANUELLES, GRANDS JEUX, ACTIVITES D'EXPRESSION ET DES SORTIES.

**Il vise à favoriser l'autonomie de l'enfant.**

☞ Inscription à effectuer et à remettre au plus tard une semaine à l'avance, avant le mercredi, à la Mairie de Caulnes.

☞ Documents à fournir :

- Fiche d'inscription
- Copie du carnet de vaccinations
- Attestation d'assurance extrascolaire 2020/2021

☞ Après la clôture de l'accueil de loisirs, vous recevrez une facture. Toutes les journées prévues seront facturées (sauf maladie, sur présentation d'un certificat médical) et annulation de la journée une semaine avant. Le règlement sera à effectuer auprès de la trésorerie de Broons ou si règlement par chèque CESU à la mairie de Caulnes.

☞ Certains Comités d'Entreprises peuvent participer au frais de séjour des enfants en ALSH. Renseignez vous !

☞ Les frais de séjour en accueil de loisirs des enfants de moins de 7 ans ouvrent droit à une déduction fiscale. Demandez une attestation.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014, les tarifs de l'Accueil de Loisirs sont modulés en fonction des revenus des familles selon le Quotient Familial (QF). C'est une réglementation de la Caisse d'Allocations Familiales.

	QF < 331	QF de 331 à 650	QF de 651 à 800	QF de 801 à 1100	QF de 1101 à 1310	QF > 1310	Hors Dinan Agglo
½ journée matin ou après-midi (avec repas)	4,50 €	6 €	8 €	9,50 €	10,50 €	12 €	18 €
Journée entière (avec repas)	6 €	8 €	11 €	13 €	14 €	16 €	24 €

Un tarif dégressif sera applicable aux enfants présents à la journée :

- 10 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant
- 20 % à partir du 3<sup>ème</sup> enfant

Le quotient familial appliqué pour chaque famille sera celui relevé sur le site « CAF PRO » de la CAF au mois de septembre 2020. Pour cela, merci de noter votre numéro allocataire de la CAF sur le dossier unique d'inscription de l'année scolaire ou de nous fournir l'attestation de la CAF justifiant du quotient familial. Ce quotient familial sera appliqué par la commune pour la facturation de toute l'année scolaire 2020/2021.

Si ces éléments ne sont pas fournis, les familles concernées se verront appliquer le tarif maximum. (tranche 5).

## INFORMATION sur INTERNET

Vous pouvez consulter le programme et télécharger la fiche d'inscription sur le site de la Mairie :  
<http://communedecaulnes.fr>

Avant toute inscription veuillez prendre connaissance du projet pédagogique et du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs



En partenariat avec la C.A.F. des Côtes d'Armor



# Accueil de Loisirs de Caulnes

Mairie de Caulnes  
Place de la Mairie – 22350 CAULNES  
Tél. inscription avant le mercredi : 02 96 88 70 32  
Tél. le mercredi : 02 96 87 31 22 ou 07.62.68.40.77

**Date limite d'inscription :  
Vendredi 28 Août 2020**



**Accueil  
des enfants  
de 3/12 ans**



**RESPONSABLE LÉGALE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS : Aurélie GEFFRAY**